

Le 06 juillet 2018
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 JUILLET 2018**

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point 4), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 6), Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

EXCUSÉS

Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), François VURPAS (jusqu'au point 2), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 2), Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Gilles PEREYRON

POUVOIRS

Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX à Yves DELAGOUTTE, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Serge BALTER à Marie-Paule GAY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2018.

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

B. PIERONI : « Page 28. Pour le projet n°13, ma troisième phrase était " pourtant certains de ces jeunes comme ceux résidant dans les quartiers concernés sont parfois défavorisés par la vie" - v.i.e. - et non par la Ville - v.i.l.l.e. - qui entre nous soit dit ne fait qu'accentuer les différences en les excluant des dispositifs QPV.

Page 39, projet n°15 sur le point I.2, la seconde ligne, il manque le "v" de QPV. Nous en arrivons au point II.3 à la troisième ligne : "Nous disons qu'il faut faire comprendre aux jeunes qu'il faut être assidu aux cours" - avec un "X" à "aux" car c'est à tous les cours qu'il faut être assidu et non pas à un seul.

Page 40, dernier paragraphe, "excusez-moi" sans "S" à "moi", c'est mieux, s'il vous plaît ».

Monsieur le Maire : «Merci. Ce sera inclus au prochain compte-rendu ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2018-013 à 2018-022

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-013	Acte modificatif de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Espace Déclic	Considérant que l'évolution de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Déclic requiert différents ajustements relatifs aux dépenses et au recouvrement des recettes, la présente décision vise à mettre à jour les articles concernés, notamment le mode d'encaissement des recettes, de nouvelles dépenses et la modification du montant de l'avance au régisseur.
2018-014	Acte modificatif de la sous-régie d'avances et de recettes du Mixcube	Considérant que certaines dépenses et recettes du Mixcube sont effectuées par le biais d'une sous-régie et que cette sous-régie dépend de la régie d'avances et de recettes auprès du service "jeunesse", la présente décision vise à mettre en adéquation la sous-régie et les actes juridiques correspondants.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-015	Défense des intérêts de la Commune Madame VILLE c/ Commune	Par arrêté en date du 27 février 2014, le Maire a refusé de délivrer un permis de construire à Madame VILLE pour un bien situé 14 rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval, Par jugement du 16 mars 2017, le Tribunal administratif de Lyon a annulé le refus et a enjoint à la Commune de procéder à une nouvelle instruction. Considérant le bien-fondé de l'arrêté du Maire portant décision de refus du permis de construire sollicité au regard de l'architecture du projet, son insertion et l'atteinte au patrimoine végétal, la présente décision vise à faire appel du jugement afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier tant par rapport à l'appel du jugement que par rapport au sursis à statuer.
2018-016	Convention d'installation d'une caméra de vidéo tranquillité	La Commune a installé sur son territoire un système de vidéo tranquillité afin de prévenir les actes de malveillance et faciliter la résolution des enquêtes. Par arrêté du 13 février 2018, le Préfet du Rhône a autorisé l'installation du système pour une durée de cinq ans. Dans ce cadre, la Commune a sollicité ALLIADE HABITAT, propriétaire de l'immeuble situé 140 route de Vourles. La présente décision vise à pouvoir installer une caméra en façade à titre gratuit pour une durée de cinq ans.
2018-017	Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux du lycée André PAILLOT par Monsieur Charles GUILLOT du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 août 2019	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les Communes, le Département, la Région et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillet. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses terrains enherbés et d'un point d'eau pour abreuver les animaux, a donné un avis favorable. La présente décision vise à autoriser la Ville à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation du lycée André Paillet par Monsieur Charles GUILLOT du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 août 2019.
2018-018	Acte modificatif de la régie d'avances et de recettes auprès du service "Jeunesse"	Les chantiers jeunes fonctionnant de manière plus importante durant la période estivale, la présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au régisseur en le fixant à 2 800 euros pour les mois de juillet-août pour la rémunération des jeunes.
2018-019	Acte modificatif de la sous-régie de recettes de l'Accueil Périscolaire Guilloux	La Ville souhaite proposer aux familles la possibilité de régler leurs factures relatives à l'Accueil Périscolaire Guilloux par prélèvements. La présente décision vise à intégrer ce mode de règlement à ceux déjà existants à la sous-régie de recettes APG.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-020	Acte modificatif de la régie de recettes des activités périscolaires	La Ville souhaite proposer aux familles la possibilité de régler leurs factures relatives aux activités périscolaire par prélèvements. La présente décision vise à intégrer ce mode de règlement à ceux déjà existants à la régie de recettes des activités périscolaires.
2018-021	Exercice du droit de préemption Photo BONNET 65 avenue Clemenceau	La société Photo BONNET souhaite céder le bail commercial du local du 65 avenue Clemenceau, d'une superficie de 84 m ² pour un montant de 20 000 euros. La présente décision vise la Ville de Saint-Genis-Laval, dans l'intérêt local de garantir une diversité commerciale dans le centre-ville en permettant et en favorisant l'installation de commerces de proximité attractifs et répondant aux besoins des Saint Genoïis, à exercer son droit de préemption.
2018-022	Tarifs communaux 2018/2019	La présente décision vise à mettre à jour les différents tarifs communaux pour la période 2018/2019.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2018-013 à 2018-022 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

B. PIERONI : « *Décision n°16. Nous ne pouvons qu'approuver le dispositif mis en place. Cela nous interpelle cependant. En effet, lorsqu'on pose des questions sur le quartier des Barolles, la réponse est toujours enjouée, voire positive mais la pose d'un système de vidéo tranquillité nous incite à penser le contraire. Pour certains d'entre nous ayant une approche quotidienne de la vie en logement social, cette installation devrait être suivie par d'autres dans tous les immeubles de ce type mais peut-être avez-vous eu vous-même cette idée géniale d'en demander déjà l'autorisation à Monsieur le Préfet du Rhône ?* »

Monsieur le Maire : « *On demande l'autorisation au bailleur pour installer une caméra de vidéo tranquillité sur sa façade afin de surveiller le domaine public. Elles sont déployées depuis longtemps aux Barolles, donc ce n'est pas nouveau; il y en a un certain nombre dans la ville. Vous connaissez notre politique en la matière. En l'occurrence, il s'agissait de demander l'autorisation au bailleur parce que c'est un bâtiment privé, relevant du domaine privé même si c'est un bailleur social. Le déploiement de la vidéo tranquillité est déjà effective sur les Barolles, comme aux Collonges, comme sur des parkings. J'ai souvent expliqué la politique de la ville en la matière. Ce n'est pas un déploiement systématique. Concernant vos propos de qualificatifs enjoués, j'ai une question orale qui le dit mais vous pourrez rajouter aussi qu'on n'est jamais enjoué. Vous avez peut-être assisté à des réunions que j'ai présidées sur les difficultés qu'on peut rencontrer çà et là dans les quartiers : je suis tout à fait au fait des réalités et les remèdes sont plus difficiles à apporter sur le terrain qu'ici, au Conseil municipal. Ce n'est pas si simple que cela.* ».

T. MONNET : « *Il s'agit en fait de la même décision pour laquelle je n'ai pas du tout le même avis que vous en la circonstance.*

Après la vidéo surveillance, puis la vidéo protection, voici le tout nouveau produit qui rassure, la vidéo tranquillité ! Les prochaines vidéos seront zénitude et épanouissement

personnel. Faut-il penser que ce type de vidéo surveillance ne soit pas bien accepté par nos concitoyens, qu'on veuille le maquiller pour lui donner une meilleure figure ?

Quoi qu'il en soit, à la lecture de la décision, nous n'avons pas très bien saisi le contexte de l'implantation d'une telle vidéo. S'agit-il d'une demande de la Commune de bénéficier d'un mur de l'immeuble situé au 140 route de Vourles ou d'une demande d'ALLIADE HABITAT de bénéficier d'une telle vidéo sur son immeuble ?

En second lieu, quel espace cette vidéo sera-t-elle amenée à tranquilliser un espace privé ou public ?

Enfin, si l'installation du système de vidéo est autorisé par le Préfet du Rhône pour une durée de cinq ans, que deviendra-t-elle dans sa sixième année ? »

Monsieur le Maire : « Concernant le terme de tranquillité, j'entends que les habitants du quartier que je rencontre très souvent aspirent à vivre dans la tranquillité. La vidéo est un moyen d'aider à poursuivre cet objectif. Concernant l'installation, la Commune a sollicité ALLIADE HABITAT, propriétaire de l'immeuble situé 140 route de Vourles". Il s'agit d'un bâtiment privé, du domaine privé, qui appartient à un bailleur et comme nous installons une caméra sur ce bâtiment, nous demandons l'autorisation. C'est le cas pour l'éclairage public, pour un câble ... C'est la réglementation normale d'ailleurs. Beaucoup de délibérations sont passées dans ce Conseil municipal sur ce sujet. Peut-être que dans cinq ans les problèmes seront résolus; on n'aura plus besoin de vidéo tranquillité, c'est ce que je souhaite. On reste en QPVA, quartier en veille active. Notre projet est de sortir de ce classement ; on progresse, c'est le but de la politique de la ville.

Je l'ai déjà dit en Conseil municipal, Monsieur MONNET. Il y a d'abord une réglementation très stricte, à la vision sur le domaine privé, avec des caches ... Cela ne surveille bien entendu que le domaine public. En fait, c'est une installation qui est liée aux réaménagements que vous n'ignorez pas du mail des Barolles. C'est quelque chose qui accompagne ; il y en aura une autre d'ailleurs, supplémentaire, vers la pharmacie, pour surveiller l'espace public où les gens ont envie de vivre tranquillement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3 - ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs, 11 891 poteaux d'incendie et 10 479 bouches de lavage et 4 055 kilomètres de conduite d'eau potable de divers diamètres pour une production annuelle de 87,8 millions de mètres cubes par an. 328 309 mesures de qualité de l'eau ont été effectuées. La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 76 493 347 m³, soit 209 570 m³ d'eau potable par jour (+3,16%) pour 359 548 abonnés (soit - 1,00%).

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué au cours de l'année 2016 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 359 548 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

En 2016, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7156 € HT par mètre cube.

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous

organismes compris, à 108,60€ TTC contre 109,42€ TTC en 2016, soit 1,81€ TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes) contre 1,8237€ en 2015.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2016, la Métropole a réalisé 9,264 M€ HT d'études et de travaux, dont 7,680 M€ HT au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux et réservoirs, et 1,584 M€ HT au titre des équipements de distribution, stockage et sécurité (dont : 0,495 M€ HT pour la sécurité des ressources, 1,018 M€ HT pour la sécurité de l'adduction et la distribution et 0,071 M€ pour l'informatique et les matériels).

Enfin, dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les délégataires ont dépensé 32,159 M€ HT décomposés de la manière suivante :

- 17,965 M€ HT pour le renouvellement des équipements (usines primaires, stations relais et réservoirs, canalisations...)
- 14,194 M€ HT pour les travaux de premier établissement (capteurs de recherche de fuites, comptage, sécurité ...)

Ainsi, ce sont 41,423 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et les délégataires en charge de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellement sur les réseaux et installations du service public d'eau potable.

II - Le service public d'assainissement collectif

La Métropole est propriétaire de 3 302 kilomètres de réseau de divers diamètres dont 601 km visitables, 73 stations de relevage et les 12 stations d'épuration (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) permettent de traiter 1 000 000 m³ d'eaux usées par jour. On dénombre 178 dessableurs, 438 déversoirs d'orage, 49 stations de mesure et plus de 600 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales.

L'un des faits marquants de l'année 2016 est la signature du contrat d'agglomération (2016-2019) avec l'agence de l'eau pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Au travers de ce contrat, la Métropole a pour objectif de concilier le développement urbain avec la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques de l'agglomération.

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

En 2016, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9790 € HT par mètre cube (+ 1,72 % / 2015). Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 76,59 € TTC, soit 1,2764 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - L'exploitation du service public d'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé au 1^{er} janvier 2006.

En 2016, 59 contrôles de conception (études de sol, plans et dossiers instruits par le SPANC) et 39 contrôles de réalisation (à l'achèvement des travaux) ont été effectués.

127 instructions d'urbanisme ont été menées dans les délais réglementaires. Concernant Saint-Genis-Laval, on dénombre en 2016, 175 installations, soit 3,6% du nombre total d'assainissement non collectifs, 6 diagnostics et ventes (surveillance des installations tous les 10 ans / rapport de conformité) (soit 0,14%), 9 conceptions (soit 1,2%) et 6 réalisations (1,35%).

3° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2016, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 19,917 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 14,947 M€ HT,
- sur les 12 stations d'épuration : 3,692 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,089 M€ HT.
- travaux sur bâtiments : 0,189 M€ HT

En 2016, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 2,046 M € de financements pour ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration, sous forme de subventions à la Métropole.

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note au 31 décembre 2016, 5 342 abonnés pour l'eau potable et 5 359 abonnés assainissement (bassin versant de Pierre-Bénite). Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 9 cuves de récupérations d'eau sont implantées sur la commune, avec une dernière cuve installée à l'été 2016 au gymnase Giono. La capacité totale de ces cuves est de 430 m³ pour une économie d'eau estimée à environ 600 m³. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs...) dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinox.

Concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les Communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour réhabiliter le ruisseau et faire connaître ce patrimoine naturel.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- **PRENDRE ACTE** de la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

T.MONNET : « Dans le paragraphe du point I, c'est le premier paragraphe de la délibération, concernant le service public de production et de distribution de l'eau potable, il est spécifié que la Métropole a une production annuelle en eau de 87,8 millions de m³, comme vous l'avez rappelé, pour une consommation en eau de 76,5 millions avec un delta, comme vous l'avez dit, non pas de 80% mais de 11 millions de m³. Savez-vous ce qu'il advient de ce volume différentiel ? Vous avez répondu partiellement à cette question. Que dire des déperditions au niveau des réseaux de distribution ? Ces fuites sont-elles en régression à l'échelle de la Métropole au cours de ces dernières années ? Avez-vous des éléments ? On a vu qu'ils avaient effectivement investi dans la recherche de fuites d'eau, donc on imagine que c'est le cas mais je ne sais pas de quel ordre et de quel pourcentage.

De plus, la consommation d'eau pour la Métropole est en 2016 en augmentation de 3,16% pour un nombre d'abonnés en baisse de 1%. Donc il y a un problème entre le 1% et les 3,16%. Comment expliquez-vous cette augmentation de la consommation d'eau par abonné ? Si vous avez des éléments ... Quelles sont les actions métropolitaines et municipales pour limiter ces consommations d'eau à l'encontre des industries et des particuliers ?

Enfin, juste une petite question qui m'est venue à la fin, dans le dernier paragraphe, vous indiquez, concernant Saint-Genis-Laval, que la capacité totale des cuves est de 430 m³ pour une économie d'eau estimée à environ 600 m³. Où est-ce que vous trouvez les 170 m³ différents ? »

M. MONNET : « Concernant la production d'eau, la déperdition, effectivement il n'y a pas que les fuites de réseau, il y a aussi les bouches d'ouverture du réseau incendie. Avec la canicule, à Saint-Genis-Laval, on a mis des clefs qui devraient empêcher de les ouvrir. Il existe différentes sources de déperdition : il y a aussi le vieillissement des réseaux : il y a eu une grosse fuite l'autre jour à Saint-Genis qui avait soulevé toute la chaussée. Au niveau des services de la Métropole, beaucoup de capteurs ont été mis dans les chaussées, là où passent les réseaux, ce qui permet de réagir au plus vite et au plus près des fuites.

Pour répondre à votre deuxième question on s'améliore puisque les chiffres pour les années suivantes devraient s'approcher plus des 87/88% de récupération d'eau, d'efficacité par rapport aux 80% où on est à peu près sur l'année 2015.

Concernant la question de la consommation d'eau qui augmente par abonné, je suis désolé mais je n'ai pas vraiment la réponse. Est-ce que c'est conjoncturel ou sociétal, je n'ai pas la réponse à ce sujet. On peut chercher mais je ne sais pas si on aura la réponse.

Concernant la dernière question, il y a 430 m³ de capacité de cuve mais au fur et à mesure qu'on les vide, elles se remplissent. Il y a quelques années on avait mis en place des actions au niveau des quartiers en difficultés ; il y avait des kits de distribution d'économie d'eau qui avaient été distribués qui concernaient pas seulement l'eau mais aussi l'électricité et le gaz, avec des mousseurs qui sont très efficaces et qui s'installent sur les robinets d'eau - on a l'impression d'avoir une douche qui coule à flot alors qu'on ne dépense que quelques litres - . Cela pourrait se renouveler. Ce sont des actions montées par la Métropole ; la Ville s'associera si on lui re-propose mais cela tourne un peu sur l'ensemble de la Métropole et pas seulement sur Saint-Genis-Laval ».

Monsieur le Maire : « Quelques éléments complémentaires que Monsieur MONNET n'a pas, parce qu'évoqué en conseil de métropole : Monsieur COLIN pensait qu'on allait approcher 85% de rendement parce qu'il y a une vraie politique de la Métropole en matière de rénovation de conduites très anciennes. La précédente concession n'avait pas été optimum sur ce sujet-là. Un contrat léonin avait été passé, donc il y a eu une grosse négociation. On a été témoin de ce changement de conduite avenue Clemenceau, à la Vidaude. Donc il y a beaucoup de travaux destinés à changer les conduites, et des conduites très importantes, pour diminuer les fuites.

Concernant le nombre d'abonnés, il y a des abonnés qui ne consomment pas d'eau, certains qui enlèvent leur compteur. On a le cas d'une entreprise à Saint-Genis-Laval où il y avait une fuite importante alors qu'il n'y avait personne pendant un an et qui avait été signalée au propriétaire. Le nombre d'abonnés peut baisser mais on peut aussi avoir plus d'habitants : il y a un accroissement de la population dans l'agglomération. Il y a aussi toute l'activité économique. Vous n'êtes pas sans ignorer que la Métropole a un fort développement économique, donc ce sont aussi des consommations supplémentaires.

Au niveau de la ville, on est très moteur en ce qui concerne la récupération des eaux de pluie et l'alimentation de la nappe phréatique. Rejeter moins d'eau à l'égout, c'est moins d'eau à laver à Pierre-Bénite? C'est-à-dire que bien souvent l'eau des toitures, c'est de l'eau propre qu'on va laver à Pierre-Bénite, ce qui est quand même un peu bête. L'Agence de l'eau en mai 2017 nous a donné des subventions pour nous aider à réaliser ce genre d'équipements, donc il y a une vraie dynamique qui est lancée. Dans les TAP ou les sensibilisations qu'on fait aux scolaires, le thème de l'eau est aussi abordé. Vous avez raison de le souligner, l'eau est une matière première rare qu'il faut économiser. Je crois que dans ce domaine-là on a encore beaucoup à faire. On a eu les CIVIGAZ qui ont bien marché sur la commune. J'ai proposé publiquement qu'on fasse les CIVI ELEC et les CIVI EAU parce qu'effectivement, aller voir directement les habitants pour leur expliquer qu'économiser l'eau c'est bien pour la planète et en même temps c'est bien pour leur portefeuille, c'est un peu gagnant - gagnant. On est sur ces opérations de communication, des opérations de sensibilisation parce que la collectivité peut faire ce qu'elle veut, s'il n'y a eu d'appropriation par l'habitant, ce ne sera pas suffisant. Sur la ville, on a beaucoup de travaux qui montrent qu'on est engagé, avec la Métropole, sur ce secteur ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

-

4 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du projet nature du plateau des Hautes-Barolles 2018/2019

Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés du service Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis plus de 15 ans dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. Conformément à la délibération n°05.2018.022 du 29 mai 2018, la Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2018/2019 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, aux maisons de quartier de la commune, et aux structures spécifiques (Résidences autonomie et Foyer ALGED Le Tremplin), conformément à la délibération du 29 mai dernier approuvant le programme 2018.

Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- L'ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire)
- ARTHROPOLOGIA;
- CUEILLE ET CROQUE;
- la FRAPNA (fédération Rhône-Alpes de protection de la nature);
- la LPO (ligue pour la protection des oiseaux);
- OIKOS.

Les six associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2018/2019.

Ainsi, la convention de partenariat 2016/2017 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la Ville et chacune des six associations sélectionnées pour 2018/2019. En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « *la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de une (2) année(s) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant* ».

Le montant maximum de la subvention globale couvrant l'ensemble des dépenses liées aux projets est de 22 000 euros TTC. La répartition de la subvention entre les six associations sera déterminée par le COPIL.

À noter que la Métropole prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 22 000 euros TTC.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'années scolaires sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions;
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations ARDAB, ARTHROPOLOGIA, CUEILLE ET CROQUE, FRAPNA, LPO et OIKOS pour une durée de 1 an;
- **ACCORDER** une subvention maximale de 22 000 euros TTC à répartir entre les associations;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés avec chacune des six associations pré-citées.

Monsieur le Maire : « En complément, Il y a eu une journée de restitution par les associations qui ont participé. On a un vrai partenariat avec l'ensemble de ces associations ; les choses se passent très bien et intéressent aussi les enseignants. Il y a une réunion où les enseignants viennent faire «leur marché» pour leurs animations dans les classes en intra-scolaire, donc cela se passe très bien et on n'a aucune difficulté avec l'ensemble de ces associations qui travaillent de longue date avec nous et avec quelques petites nouvelles qu'on a intégrées, OIKOS et CUEILLE ET CROQUE ».

T.MONNET : « Le projet nature du plateau des Hautes-Barolles avait par le passé, en 2010, je crois, conforté le maillage bocager du plateau des Hautes-Barolles avec plus de deux kilomètres de haies plantées dans le secteur. Ce maillage est-il achevé et satisfaisant ? »

M.MONNET : « Le maillage n'est jamais satisfaisant; c'est proprement l'objet de cette délibération mais cela n'empêche pas de répondre à la question. Depuis, le maillage a bien poussé mais on va continuer à travailler. On envisage de s'y prendre un peu autrement, c'est-à-dire de faire une réunion en amont avec les propriétaires parce qu'on a eu des difficultés il y a quelques années : Saint-Étienne Métropole avait mandaté sans prévenir les propriétaires qui se demandaient ce qui arrivait sur leur terrain. Nous allons essayer de faire les choses dans le bon sens. Dernièrement, nous avons réuni les riverains sur le plateau parce qu'il y avait une barrière cassée assez souvent ; nous nous sommes aperçus qu'elle était cassée par les engins agricoles qui passaient par-là. Il s'agit d'une barrière de trois mètres cinquante et il faudrait qu'elle soit à quatre mètres de large. Nous avons fait une concertation pour la déplacer légèrement afin qu'ils puissent passer leurs engins. Cela fait partie des choses qui sont dans le projet nature. Je vous rappelle que c'est de la sensibilisation qu'ont fait dans le programme les associations. C'est aussi une interaction et le fait de partager le plateau avec les agriculteurs, les randonneurs, les scolaires, les habitants et tous ceux qui peuvent être intéressés par ce plateau. Donc nous continuons le maillage ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Monsieur le Maire signale l'arrivée de Madame TIRTIAUX à la délibération n°4 à laquelle elle a pris part.

5 - FONCIER

Bornage de la parcelle BA 13 située 63 rue des Collonges

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites,

L'indivision VESSEREAU est propriétaire de la parcelle BA n°13 située 63 rue des Collonges à Saint-Genis-Laval. À leur demande, ils ont sollicité un géomètre expert, ATLAS INGÉNIERIE afin de réaliser le bornage de leur propriété.

La Commune est propriétaire de la parcelle voisine BA n°15. Aussi, une réunion de bornage contradictoire a eu lieu le lundi 14 mai 2018. Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé et il convient désormais de le signer.

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CONSTATER** les limites de propriété entre la parcelle BA n° 15, propriété communale avec la parcelle BA n° 13, propriété de l'indivision VESSEREAU;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6 - COMMERCE

Préemption photo BONNET 65 avenue Clemenceau

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

La loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (Article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la re-dynamisation de la vie commerciale : il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Aussi, par délibérations successives en date du 14 août 2008 et du 29 septembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur le principe d'instauration d'un périmètre de sauvegarde visant à pérenniser et garantir une offre commerciale de proximité.

Dans ce cadre, la déclaration de cession du bail commercial portant sur le local situé au 65 avenue Clemenceau exploité initialement par la société « PHOTO BONNET », a été réceptionnée en mairie le 24 mai dernier.

Les murs appartiennent aux conjoints CONSTANTIN représentés par Madame BLACHIER.

Le local, d'une superficie de 84 m², représente une surface et un emplacement intéressant dans le secteur du centre-ville. Aussi la Ville s'est engagée à le remettre en état de propreté; Madame BLACHIER, propriétaire, prend à sa charge les travaux d'électricité.

Conformément à la politique de préservation et d'attractivité du centre-ville et des commerces de proximité, la Ville de Saint-Genis-Laval a considéré que l'implantation d'une agence d'assurance supplémentaire sur cet emplacement porterait atteinte au maintien de la diversité commerciale et artisanale de l'avenue Clemenceau, artère principale du centre-ville.

Par conséquent, la décision du 12 juin 2018 a confirmé la volonté de procéder à une préemption du bail qui court jusqu'au 30 avril 2020.

Conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'urbanisme et le chapitre du titre IV du livre du Code de commerce, un cahier des charges, joint en annexe, a donc été rédigé. Ce dernier comporte les clauses permettant d'assurer le respect de la diversité de l'activité commerciale du territoire notamment le descriptif du bail. Par ailleurs, il stipule que le local pourra accueillir tout type d'activité à l'exception de la restauration, de banque, d'assurance, d'agence immobilière, des activités de coiffure et de services divers à la personne.

À titre indicatif est mentionnée la liste ci-dessous, non exhaustive, de commerces absents ou peu présents sur la ville :

- Épicerie fine
- Produits du terroir, produits biologiques
- Salon de thé
- Décoration
- Produits de loisirs, jouets et jeux
- Articles de sport, sportswear

Le document sera consultable et retirable en Mairie ou sur internet sur le site de la ville, www.mairie-saintgenislaval.com, pendant toute la durée d'affichage de l'avis de rétrocession :

du 11 juillet au 13 septembre inclus, soit une période continue et consécutive de 9 semaines.

Le montant du loyer de base mensuel, hors charges est de 850,00 euros.

Le dépôt de garantie qui sera remboursé à la Commune par le repreneur choisi est de 1 500,00 euros.

Le prix fixé pour la rétrocession du droit au bail est fixé à 10 000, 00 euros et sera versé à la Commune.

L'ensemble des offres conformes au cahier des charges feront l'objet d'une analyse technique, ainsi les porteurs retenus présenteront leur projet devant une commission composée d'élus et du bailleur.

En effet, la rétrocession étant effectuée le cessionnaire sera lié par un bail avec les propriétaires des murs.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le cahier des charges de rétrocession du bail commercial joint en annexe du local 65 avenue Clemenceau;
- **FIXER** le montant de base mensuel du loyer hors charges à 850,00 € pour le local ainsi qu'un dépôt de garantie remboursable à la Commune de 1 500,00 €;
- **FIXER** le prix pour la rétrocession du droit au bail à 10 000,00 € versé à la Commune;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes relatifs à cette procédure.

Y.CRUBELLIER : « *Dynamiser le petit commerce, le protéger, l'aider à se développer, nous ne pouvons qu'y contribuer et approuver les actions pour les mener à bien. Cependant, il faut se poser les bonnes questions et ne pas vouloir s'immiscer dans tous les projets, surtout avec l'argent du contribuable. Dans cette décision qu'est le droit de préemption pour la reprise d'un bail d'un commerce qui disparaît, je rappellerai que le cédant avait trouvé repreneur pour le bail avec un changement d'activités certes mais repreneur tout de même. Ce dernier ne correspondait pas à votre choix d'activités, nous pourrions le comprendre si vous aviez un autre repreneur ayant une activité répondant à vos souhaits. Cependant, est-il normal que la Ville fasse jouer ce droit sans rien proposer de concret en lieu et place ?*

Pour répondre à votre caprice, la collectivité va payer vingt mille euros pour reprendre ce bail dont dix mille euros qu'elle ne récupérera pas puisque le prochain acquéreur ne se verra demander de verser uniquement dix mille euros de droit d'entrée et un loyer de huit cent cinquante euros. Quelle activité va pouvoir payer ces conditions ? Avez-vous établi un business plan ? Non, bien sûr. Le repreneur du bail, si repreneur vous trouverez, devra déboursier le loyer - dix mille deux cents euros à l'année -, un salaire de la personne avec un SMIC et les charges à l'intérieur - vingt-huit mille huit cents euros -, eau / électricité / assurances - mille cinq cents euros -, soit un total de trente-neuf mille cinq cents euros, sans

compter bien sûr après le stock suivant l'activité, le fond de roulement ... Donc on est déjà quand même à trente-neuf mille cinq cents euros. Il va falloir réfléchir là-dessus en disant maintenant quelles sont les activités que vous proposez pouvant générer cette marge. Vous le savez bien, le petit commerce est difficile : tenir un commerce sept heures par jour est compliqué. Aujourd'hui je comprends qu'on ait envie d'une diversité pour notre ville mais quels sont les commerces qui fonctionnent ? Ce sont les commerces de bouche, les restaurateurs ; l'habillement a un peu de mal ; d'autres activités que vous proposez - salon de thé, magasins de sport ... - je veux bien entendre mais il faut aussi une viabilité. La viabilité d'un commerce n'est pas toute rose ; nous le voyons bien, Monsieur GUOUGUENI, quand nous avons reçu les projets il y a un ou deux ans pour le fromager, c'était le fromager qui était le plus solide financièrement, qui avait le plus beau projet et nous l'avons accompagné, nous avons voté pour. Toutefois, ce n'était pas les mêmes conditions : il n'avait pas à déboursier dix mille euros de droit d'entrée et son loyer est bien inférieur. Donc aujourd'hui, si ce commerce tient, et heureusement qu'il tient ! et j'espère qu'il va continuer à se développer, c'est là tout l'intérêt pour nos entrepreneurs qui investissent des sommes considérables dans une affaire. Aujourd'hui ce loyer-là me paraît élevé , on met la charrue avant les bœufs. Certes, je comprends. On avait un entrepreneur qui avait une société d'assurances qui peut aujourd'hui poser la question en disant « un assureur de plus, c'est peut-être aussi gênant sur Saint-Genis » mais dans ce cas-là a-t-on le droit de dire qu'il faut dans notre ville tant de coiffeurs, tant de métiers de bouche, tant de marchands de chaussures ... On interdit une personne qui était prête à faire cela donc c'est cela qui me dérange. Aujourd'hui il y a d'autres locaux qui se libèrent malheureusement par dépôt de bilan, notamment le marchand de chaussures dans la grande rue. Là aussi, si on commence à tout reprendre avec l'argent du contribuable, cela me gêne un peu. Ce n'est pas très sain, ce n'est pas très net. Il y avait un entrepreneur qui certes déséquilibrait peut-être un peu le marché mais c'est aussi une condition ; c'était un assureur donc il allait bien ouvrir boutique, amener du monde aussi. L'agence de voyages amène bien du monde ... Donc c'était une activité. Là, nous n'avons personne ; nous prenons quand même le risque financier le temps de trouver ; les projets que nous avons étudiés étaient fragiles et quand on leur proposait de dire qu'il fallait mettre quatre cents euros de loyer on voyait déjà les freins ! Là cela va être compliqué je pense, j'espère qu'on va trouver quelqu'un. Tout mon souhait quand même mais je pense que sur ce local-là, on met la charrue avant les bœufs avec l'argent du contribuable ».

F.VURPAS : « Je suis très heureux de cette délibération, autorisée maintenant par la loi, très bien motivée dans son texte - j'ai vu que toutes les circonstances étaient bien mises et imparables - . Je félicite le Maire de son opiniâtreté, de son obstination à défendre le petit commerce. Moi qui suis ancien élu des commerces, je suis très heureux de cela. Cela va dans le très bon sens, merci. Ensuite, je voulais simplement dire que je regretterai bien entendu que Monsieur et Madame B. de cet établissement ne soient plus en place parce que c'est vraiment l'incarnation du petit commerce vraiment sympa ; ce sont des gens extraordinaires. Je pense, j'espère, que ce ne sera ni une banque ni un assureur et que ce seront d'autres commerçants aussi extraordinaires mais je pense qu'on aura du mal à en trouver. Je voulais vous remercier tous parce que je trouve que cela va dans le bon sens de ce qu'on fait pour les façades, pour la mixité des commerces, pour la défense du petit commerce ».

T.MONNET : « Je voulais juste savoir depuis quand il existe ce commerce ».

M.GUOUGUENI : « Merci Monsieur VURPAS sur ces félicitations que je ne prends pas au nom de la municipalité mais au nom des commerçants. Je ne parlerai pas de petit commerce mais de commerce de proximité car il n'y a pas de petit commerçant. Croyez bien qu'on a l'occasion, parce qu'on essaie d'être en proximité, de mesurer et voir combien il est difficile d'avoir un commerce de proximité, donc c'est un élément qu'on partage.

Monsieur CRUBELLIER, vous avez l'air de laisser entendre qu'on abuse de notre droit de préemption. Simplement pour vous rappeler que dans le cadre de ce mandat, c'est uniquement la deuxième préemption. Quasiment en six ans, c'est la deuxième préemption. La première, et vous l'avez dit vous-même, vous avez participé à son installation. Oui, cela prouve que dans le cadre d'un appel à projet puisque c'est un outil qui nous est mis à disposition pour justement mettre tous les moyens pour dynamiser le commerce de proximité. Vous avez pu voir effectivement que dans le cadre de l'appel à projet, même à travers un cahier des charges, on a une vraie diversité. Le projet en l'occurrence sur le 6 rue de la Liberté a permis d'accueillir un artisan fromager de grande qualité et je reconnais le caractère attractif, c'est quand même l'objectif.

Par ailleurs, dans le cadre de cette démarche, j'aimerais aussi remettre les choses dans leur contexte. Bien sûr qu'effectivement les choses ne se feront pas avec un diktat de la ville ; les

choses se font en concertation. J'ai pris l'initiative de contacter Madame et Monsieur B. : on s'est assis autour d'une table et on a regardé effectivement à la fois les attentes et les envies du commerce en question et les attentes de la Ville. C'est comme cela qu'on est arrivé à un commun accord ; les choses ne se font pas à travers un diktat : on est vraiment dans cette démarche de concertation.

Ensuite, quand vous dites « la Ville décide », « la Ville choisit » ou « la Ville a une vision du commerce de proximité », Monsieur CRUBELLIER, simplement, au-delà des rencontres qu'on peut avoir dans le cadre des différentes manifestations qui sont faites par les commerces de proximité et je tiens encore une fois ici à les remercier pour leur dynamisme et leur engagement parce que c'est compliqué et je partage cette difficulté-là. On a fait le choix politique, et je dis bien politique, au niveau de la ville. On avait pris un engagement avec Monsieur le Maire de rencontrer tous les commerçants. On les convie deux fois par an et l'objet de ces rencontres nous permet justement d'avoir une vision, de se dire les choses, parce que je peux vous assurer qu'il y a du débat mais en même temps on essaie d'avoir une vision partagée sur le commerce de proximité justement sur les éventuelles possibilités d'installation. Donc toutes ces choses-là sont faites dans une concertation.

Je voulais aussi revenir sur la difficulté que vous évoquez en termes de diversité de candidats qui peuvent se positionner dans le cadre de cet appel à projet. On va se retrouver dans une difficulté effectivement pour certains commerces mais on a au niveau administratif Orxanne BILEKAN qui fait un travail assez remarquable et qui est remarqué par tous les commerçants en termes de proximité et d'échanges avec eux pour justement répondre à leurs attentes et les éléments de prospective. Je voulais simplement dire que justement pour être dans un dynamisme et donner la possibilité même à une entreprise commerciale débutante naissante, on est dans la réflexion et c'est un élément qu'on a échangé avec les différents commerçants, la possibilité de faire - aujourd'hui il y a des termes qui sont à la mode - une boutique éphémère ou une boutique d'essai. On est dans cette réflexion pour pouvoir permettre à un commerce de proximité qui n'a pas de critères aussi remplis que certains commerçants pour leur permettre de mettre le pied à l'étrier et c'est aussi en l'occurrence la politique de la Ville qu'on souhaite mener. C'était aussi pour rappeler qu'il n'y avait que deux préemptions sur ce mandat-là, qu'on ne saute pas sur tout ce qui bouge. La Ville n'a pas une politique commerciale mais une politique de commerce de proximité et elle ne peut s'envisager, ne peut se faire qu'avec la concertation et l'adhésion des différents commerces de proximité. Voilà les différents éléments de réponse que je voulais vous apporter ».

F.VURPAS : « La vitrine, pour qu'elle soit sympa, il faut que ce soit un commerçant qui va la faire tous les jours. Ce n'est pas comme le e-commerce déshumanisé. Il y a une banque, un assureur et j'imagine que vous ferez les bons choix ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CRUBELLIER, on a toujours l'impression qu'on gère mal les dossiers mais quand vous dites qu'on n'a pas fait d'analyse, et bien l'analyse on l'a faite à la fois avec la chambre de commerce. On a bien vu qu'Oullins était bien plus spécialisée en habillement, qu'il y avait une part d'habillement aussi au niveau du centre commercial et que nous, nous étions un peu plus fort sur les commerces de bouche. On a par exemple plus de bouchers que dans d'autres communes. J'anticipe un peu l'avenir, j'essaie d'avoir cette prospective, cette responsabilité d'un élu. Quand j'entends certains représentants dire que les banques, c'est bien et qu'elles amènent du monde, quand on voit un peu les perspectives sur la transition numérique ou l'usage du numérique, personnellement je suis à la MATMUT donc le siège est vers les Barolles, à proximité du centre commercial, je n'y vais jamais. Pour mon assurance, mes papiers, je ne me déplace même pas. Donc penser encore qu'on est encore dans les mêmes circonstances de guichet ... C'est pareil pour les banques. Allez voir un peu les banques aujourd'hui, il n'y a quasiment plus de guichet. Hormis les conseillers financiers, il n'y a pratiquement plus d'opérations au guichet. Il faut aussi quand même vivre avec les nouveaux modes et les nouveaux usages ; ce ne sont pas les banques ou les assurances qui amènent du monde le samedi et le dimanche, c'est plutôt fermé habituellement, même les banques le lundi. Je me souviens qu'on avait fait une autre préemption au mandat précédent : c'était BOUT DE BOIS & RICOCHET. Qui maintenant reviendrait sur le bon choix que nous avons fait à l'époque sur BOUT DE BOIS & RICOCHET : il y a un chocolatier et un marchand de bières qui animent la rue de la Liberté. Il faut faire preuve parfois d'initiatives. Quand on avait préempté BOUT DE BOIS & RICOCHET, on n'avait pas de repreneur à ce moment-là; on a aussi lancé un appel à projet et on a trouvé. Donc on espère bien qu'au 6 de l'avenue Clemenceau on va trouver repreneur. On a quelques prospects qui nous permettent de penser que le risque est prenable. On prend le risque. Il y a d'autres commerces qui sont fermés dans l'avenue Clemenceau, vous le dites, et justement pour le PMU le problème va se résoudre prochainement. Néanmoins il faut aussi que le

propriétaire des locaux veuille bien remettre en location son local, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; il préfère le laisser fermé, donc il n'a pas de revenus, c'est son problème et on est dans cette surveillance-là, dans cette dynamique-là. Pour vous dire, Monsieur CRUBELLIER, je suis désolé de vous contredire mais on n'est pas d'accord avec vous parce qu'on ne fait pas la même analyse que vous. On a réfléchi au sujet ; on voit bien où sont les centres commerciaux, la nature des projets, la nature des commerces. Il y a un point où je serai d'accord avec vous : faire vivre la fiabilité d'un commerce aujourd'hui, ou la pérennité d'un commerce sur le long terme, n'est pas simple. C'est pour cela que Monsieur GUOUGUENI l'a dit, on essayera de faire un peu comme GRAINES DE SOL d'ailleurs, d'avoir un amorçage de projet avec le local qui est à côté pour permettre à des gens de tester leur business plan. C'est notre façon à nous d'essayer d'encourager le commerce. Je vois bien en tant que Maire : quand je ne fais pas, ce n'est pas bien, quand je fais, ce n'est pas bien. Donc effectivement, à un moment, il faut bien qu'on prenne une décision, donc on a pris plutôt une décision qui va dans le sens de l'avenir et de préserver le commerce local. Je voulais simplement vous dire cela mais on n'est pas forcément d'accord sur l'analyse. Vous étiez d'accord sur le soutien au commerce local, donc je pense que vous allez vous y rallier. Je suis très heureux d'avoir le soutien de Monsieur VURPAS ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

7 - ENFANCE

Modification du règlement intérieur Relais Assistants Maternels (RAM)

Rapporteur : Madame Agnès JAGET

La commune de Saint-Genis-Laval propose à ses habitants les services de deux Relais Assistants Maternels (RAM), situés l'un aux Collonges et l'autre aux Barolles.

Les RAM ont pour missions principales d'informer les parents et les professionnels de la petite enfance et d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles. Ils s'inscrivent dans le réseau partenarial local et mettent en place des collaborations avec différentes institutions, notamment avec les services de Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon.

Les RAM sont cofinancés par la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ils doivent répondre à des critères réglementaires en matière de recrutement et de fonctionnement.

Un comité de pilotage composé des financeurs et des utilisateurs se réunit chaque année. Il évalue le projet de fonctionnement et propose son évolution.

Le Comité de pilotage du 24 avril 2018 a mis en avant la nécessité de préciser le règlement Intérieur des deux Relais Assistants Maternels, en date de 2014, notamment sur :

- les fréquences, régularité de temps collectifs et permanence;
- la nécessité de disposer d'un dossier d'inscription complet pour pouvoir bénéficier des temps collectifs.

Il est proposé en conséquence :

- Page 4 / A / Présentation :
 - Permanences sur rendez-vous : remplacer les jours de permanence par la phrase suivante « Permanences deux fois par semaine - Prendre RDV par téléphone »
 - Temps collectifs Enfants/AM : remplacer les jours prévus par les phrases suivantes : « une fois par semaine - Inscription par téléphone » pour le RAM des Barolles ; « deux fois par semaine - Inscription par téléphone » pour le RAM des Collonges.
 - Temps collectifs enfants/parents : remplace le jour par la phrase suivante : « une fois par mois - Inscription par téléphone »

- Page 6 / Chapitre 2 / les temps collectifs enfants/professionnels/Les parties s'engagent :
 - À la fin du paragraphe pour les parents, ajouter la phrase suivante : « Suite à une décision du comité de pilotage, si le dossier est manquant ou incomplet au-delà de la période d'inscription de 3 mois, l'enfant ne pourra pas participer au temps collectifs avec son assistante maternelle »
 - À la fin du paragraphe pour les professionnels, ajouter la phrase suivante : « Suite à une décision du comité de pilotage, si le dossier est manquant ou incomplet au-delà de la période d'inscription de 3 mois, l'assistant(e) maternel(le) ne pourra pas participer aux temps collectifs»

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** l'actualisation du règlement intérieur des RAM;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit règlement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8 - ENSEIGNEMENT

Programmation annuelle des temps d'activités périscolaires 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Depuis 2014 et la mise en place des rythmes scolaires sur 4,5 jours, l'ambition municipale reste bien de construire et de proposer un parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois.

Ainsi, pendant le temps scolaire dans le cadre du parcours croisé, la Ville accompagne l'action éducative des enseignants par un projet commun d'actions culturelles, artistiques, sportives et environnementales portées par les services de la Ville.

À la rentrée 2018/2019, au regard de l'intérêt porté aux activités développées jusqu'alors tant par les associations, les enfants, les acteurs éducatifs ... , des activités périscolaires variées seront toujours proposées chaque soir aux enfants d'élémentaire de 16h30 à 17h30. Les enfants pourront ainsi s'initier à de nouvelles pratiques et découvrir une large palette d'activités encadrées avec sérieux et professionnalisme par les associations et les partenaires, témoins de la richesse de notre territoire.

La programmation annuelle dont les activités sont détaillées ci-dessous s'élève à 70 541 € et 4 140 € maximum de PSO à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. En effet, dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville centralise les inscriptions des TAP et périscolaires. La Prestation de Service Ordinaire (PSO) correspondant à ces activités d'accueil de loisirs sera versée directement par la CAF à la Ville. Cette dernière reversera la partie correspondante aux partenaires assurant les activités (CLESG). Le montant définitif attribué est fonction de la réalisation effective de l'activité.

Association	Activité	Montant 1 ^{er} trimestre (de septembre à décembre)	Montant 2 ^e trimestre (de janvier à mars)	Montant 3 ^e trimestre (d'avril à juillet)	Total (année scolaire complète)
SGOFF	Basket - Floorball - Tchoukball ...	6 720,00 €	5 760,00 €	4 560,00 €	17 040,00 €
AL Handball	Handball	2 016,00 €	1 512,00 €	1 176,00 €	4 704,00 €
Patadôme	Théâtre improvisation	728,00 €	624,00 €	520,00 €	1 872,00 €
Tennis de table	Tennis de table	490,00 €	420,00 €	350,00 €	1 260,00 €
Compagnie La Rouquine	Fais ton cinéma -Théâtre d'ombre	1 624,00 €	1 392,00 €	1 102,00 €	4 118,00 €
CLESG	Je m'amuse PSO montant maximum reversé	4 536,00 €	3 888,00 €	3078,00 € 4140,00 €	11502,00 € 4140,00 €
Smart	Danse contemporaine	742,00 €	636,00 €	477,00 €	1 855,00 €
Accueil enfance	Les petits cuistots - yoga - Modern jazz ...	1 750,00 €	1 500,00 €	1 185,00 €	4 435,00 €
BALE	Basketball	1 176,00 €	1 008,00 €	812,00 €	2 996,00 €
Brin de Cannelle	Création manuelle	700,00 €	600,00 €	450,00 €	1 750,00 €
Escrime Ouest Lyonnais	Escrime	518,00 €	444,00 €	370,00 €	1 332,00 €
OSGL Football	Football	1 680,00 €	1 440,00 €	1 120,00 €	4 240,00 €
Art Son et Bien Être	Tout est possible - Vivre ensemble	560,00 €	1 440,00 €	1 120,00 €	3 120,00 €
Centre Social des Barolles	Arts plastiques - Ciné club - Théâtre	1 778,00 €	1 524,00 €	1 270,00 €	4 572,00 €
Centre Musical Artistique	Chansons	1 120,00 €	960,00 €	760,00 €	2 840,00 €
Taï Fu	Kung Fu	658,00 €	564,00 €	423,00 €	1 645,00 €
CISGO Volley	Volleyball	490,00 €	420,00 €	350,00 €	1 260,00 €
	TOTAL PSO - montant maximum	27 286,00 €	24 132,00€	19 123,00 € 4140,00 €	70541,00 € 4140,00 €

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus et leur versement;
- **APPROUVER** le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) par la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) à la Ville correspondant aux activités d'Accueil de Loisirs;
- **APPROUVER** le reversement de la PSO par la Ville aux partenaires assurant les activités d'accueil de loisirs;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférant, notamment les conventions avec les bénéficiaires.

Monsieur le Maire : « *Je voudrais simplement rappeler la politique de la ville en matière de TAP. Nous avons souhaité poursuivre avec l'ensemble des domaines sportifs, éducatifs, culturels et environnementaux, le parcours éducatif que nous avons mis en place pendant la semaine des quatre jours et demi. Aujourd'hui, on a gardé une qualité des temps d'accueil périscolaires qui ont un peu réduit. La Ville n'a pas fait un choix d'économie, c'est un choix de qualité parce que cela nous coûte aussi alors que les actions ne sont plus éligibles aux subventions de l'État. Donc je souhaitais le signaler parce qu'on a souvent eu cette question. Ce n'est pas l'entrée économique qui a primé mais c'est bien l'entrée qualité des activités scolaires et périscolaires. Je rappellerai que pour chaque école elles ont été adaptées aux prévisions des inscriptions qui sont faites à la rentrée et donc on essayera de caler au mieux, avec peut-être quelques adaptations parce que les parents ne nous disent pas forcément à l'avance ce qu'ils vont faire, donc nous essaierons d'être le plus près possible de la réalité. Je rappelle également que nous conservons bien entendu « je fais mes leçons » et « je m'amuse », ainsi que d'autres activités sportives et autres activités diverses qu'a décrites Monsieur DELAGOUTTE. Je suis particulièrement heureux d'avoir pu mener ce dossier de déconstruction des quatre jours et demi parce que construire quatre jours et demi a été dur, déconstruire, cela a été compliqué aussi. Donc j'espère qu'on ne changera plus maintenant pendant au moins quelques années pour essayer d'avoir une visibilité sur le long terme ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

9 - JEUNESSE

Bourses Municipales Jeunes (BMJ)

Rapporteur : Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT

En 2009, pour favoriser l'accès des jeunes à entreprendre un projet personnel, la Ville a décidé de mettre en place le dispositif de la « Bourse Municipale des Jeunes » qui a vocation à favoriser l'égalité des chances et le « vivre ensemble ».

À ce titre, la délibération n°09.2009.067 du 29 septembre 2009 a approuvé les modalités de fonctionnement et d'attribution de la Bourse Municipale des Jeunes (BMJ), notamment le règlement intérieur et les conventions qui en découlent.

Ce dispositif s'adresse à de jeunes Saint-Genois résidant sur la commune depuis au moins un an et est attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- les Saint-Genois, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse, remplissent un dossier de candidature, dans lequel ils explicitent précisément leur projet personnel ou collectif, leurs motivations, ainsi que leur proposition d'action ou d'activité (Programme d'Action Solidarité) qu'ils s'engagent à mener en échange de l'obtention de l'aide financière;
- si le projet est recevable, le candidat ou le porteur du projet soutient son dossier devant la Commission d'Attribution composée d'Élus et de membres de la société civile. Ce comité décide ou non de la recevabilité des projets présentés, ainsi que du montant de la bourse;
- cette bourse est versée par la Ville directement au jeune dont les modalités de versement sont précisées dans la décision de la commission au vu du projet personnel de ce dernier;
- les bénéficiaires des bourses doivent faire l'objet d'une restitution et d'un suivi de leur projet personnel ou collectif aux membres de la Commission d'Attribution.

Ce dispositif ainsi que son règlement intérieur datant de 2009, des modifications ont été apportées :

- possibilité d'attribution dès 17 ans au lieu de 18 pour répondre au besoin de financement du BAFA;
- durée du Programme d'Action Solidarité abaissée de 12 mois à 9 mois afin de dynamiser le dispositif;
- formalisation d'attente d'une attitude exemplaire et des droits et devoirs citoyens;
- demande de casier judiciaire;
- deux commissions par an, au lieu de quatre, afin de répondre à l'annualité budgétaire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 sur l'imputation 520/6574 pour un montant de 10 000 €;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser aux bénéficiaires les subventions attribuées;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

Monsieur le Maire : « *C'est un dispositif tout à fait adapté aux jeunes. Cela leur permet de découvrir à la fois les facettes du bénévolat et de la vie citoyenne en respectant les droits et devoirs du citoyen, ce qui n'est pas mal aussi et qui a été intégré cette année* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

10 - EMPLOI

Régularisation du versement de la subvention 2017 à la Mission Locale Intercommunale du sud-ouest lyonnais

Rapporteur : Madame Karine GUERIN

La Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais prend en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 15 ans dans le but de mettre en place des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Le partenariat avec la Ville se matérialise par une convention de fonctionnement et une participation financière sous forme de subvention.

Le montant se calcule au prorata du nombre d'habitants de la commune, du nombre de jeunes de celle-ci ainsi que la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission Locale Sud Ouest Lyonnais sur les cinq années passées. Or la structure transmet ces chiffres aux collectivités, en fin d'année civile.

Toutefois, la Ville n'a pu, dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, ajuster le montant au regard du nombre de jeunes suivis en 2017.

Il convient donc de régulariser le montant de subvention 2017 de 239 euros.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention totale de 31 479 euros au titre de l'année 2017 à la Mission Locale;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur l'imputation 90/6574;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11 - EMPLOI

PLIE / Structure métropolitaine insertion emploi : GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi

Rapporteur : Madame Karine GUERIN

Depuis 2001, le Plan Local d'Insertion par l'Économique (PLIE) du sud-ouest lyonnais, animé et porté par l'association Sud-Ouest Emploi (SOE), constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local. Il vise à renforcer le partenariat sur les questions de développement économique et d'emploi afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Concrètement, les bénéficiaires ont accès à certaines actions de droit commun (actions Pôle Emploi, formations...), des actions spécifiques telles que des formations linguistiques, des offres d'emplois supplémentaires ... et sont accompagnés individuellement vers le monde de l'entreprise.

Ce plan d'action local permet l'accompagnement de 275 participants chaque année sur les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et La Mulatière, toutes trois signataires du protocole 2015-2019.

Lors du Comité de Pilotage du PLIE d'octobre dernier, l'entrée de la Ville de Grigny a été actée. Toute nouvelle adhésion permettant l'élargissement du périmètre d'intervention doit être formalisée par voie d'avenant. Il convient donc d'autoriser la signature de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2015, la Métropole de Lyon exerce la compétence de l'insertion économique avec le pilotage du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'E).

Pour rendre plus lisible et efficace l'action en direction des acteurs économiques tout en renforçant l'offre d'insertion, la Métropole fait évoluer la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon en une Structure Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Cette Structure Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi développera deux actions principales visant la réussite du PMI'E :

- dynamiser l'action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi. Sur le terrain, les chargés de liaisons entreprises-emploi avec les développeurs économiques conduiront une action de prospection. La future structure portera le programme « 1 000 entreprises » pour l'emploi, les actions dédiées aux filières en tension, les clauses dans les marchés publics et privés;
- coordonner les acteurs de territoire : cette action permettra la construction d'une offre en direction des demandeurs les plus éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise.

La Métropole s'appuiera sur le modèle juridique de droit public du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon soumis pour sa comptabilité et sa gestion de son personnel aux règles de droit privé.

Pour répondre aux objectifs présentés, l'évolution des statuts porte sur trois points majeurs :

- l'objet sera élargi au déploiement du lien avec les entreprises, la coordination des acteurs de l'emploi;
- le périmètre sera agrandi pour permettre des interventions sur l'intégralité du territoire métropolitain;
- la gouvernance évoluera ainsi que son financement : ouverture aux Communes volontaires et retrait de la Mission Locale de Lyon ainsi que l'association ALLIES.

La répartition des voix s'effectue comme suit :

- membres obligatoires : Métropole = 48 %, État = 10 %, Pôle Emploi = 10 %, Ville de Lyon = 12 %, soit 80 %
- membres à leur demande : Région = 4 %, ensemble des Communes = 12 %, soit 16 %
- partenaires : 4 %

Le GIP sera financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels, de bien matériels et par d'éventuelles participations ou prestations de services.

Le GIP portera la dénomination « Grand Lyon Insertion pour l'Emploi ».

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui acte l'entrée de la Ville de Grigny;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au Grand Lyon Insertion pour l'Emploi;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

Monsieur le Maire : « Je rappelle que la Ville a longtemps soutenu le PLIE et Sud-Ouest Emploi et qu'elle continue de le soutenir. Le FSE est globalisé au niveau de Lyon, ce qui simplifie aussi la gestion ».

M.MILLET : « Pour compléter, je voulais remettre en perspective le GIP. On a pas mal parlé d'économie, de ce lien avec l'insertion et de tous les partenaires institutionnels. Effectivement, dans la constitution du GIP, comme Madame GUERIN l'a dit, il y aura la Région et toutes les collectivités, toutes les communes pour 12% et 12% la Ville de Lyon, donc c'est aussi la prégnance de l'acteur originel. Je voulais également mettre en perspective la politique du plan d'insertion métropolitain : la question, c'est déjà pourquoi la Métropole s'empare de cela ? Vous n'êtes pas sans savoir qu'on a récupéré les anciennes compétences du Conseil général et de la gestion du RSA. L'idée, c'est aussi que la Métropole puisse se servir de ses compétences autres, notamment économiques, pour que les bénéficiaires du RSA puissent être mieux intégrés. Il y a les clauses sociales que développe aussi Saint Genis Emploi; il y a énormément d'outils et tous ces outils font que tous les bénéficiaires du RSA puissent accéder d'une façon plus pérenne à l'emploi. Il faut quand même être assez réaliste. Aujourd'hui, pour vous donner une idée de budget, le RSA pour la Métropole de Lyon en 2018 représente deux cent trente-huit millions d'euros sur un budget de dépenses sociales de cinq cent cinquante-quatre millions d'euros, soit plus d'un quart du budget de la Métropole. Cela vous montre aussi quand même que ce budget est important surtout, comme vous n'êtes pas sans savoir, que les collectivités ont reçu une injonction pour leur prochain budget de limiter leurs dépenses - pour la Métropole, 1,19% - avec un maximum pour les dépenses sociales de 2%. Or il y a des dépenses qui sont extrêmement dynamiques, comme l'APA (l'allocation de personne âgée). Donc cela veut dire aussi qu'on a intérêt à assurer, même d'une manière économique, le meilleur retour possible des bénéficiaires du RSA. En ce qui concerne le début d'année, pour l'instant il y a une stabilisation du nombre de demandeurs de bénéficiaires du RSA sur l'ensemble de l'agglomération. On n'a pas encore les chiffres sur d'autres bassins d'emploi; on constate une reprise économique, toutefois on voit que cela n'atteint pas encore les personnes qui sont bénéficiaires du RSA. Cela montre qu'il est vraiment important à la fois de mutualiser, comme Madame GUERIN nous l'a dit, de partager et de favoriser la politique de partenariat. Nous étions plusieurs hier à être présents aux portes ouvertes du Pôle Emploi où il y avait à la fois des entreprises, des acteurs de l'insertion, les membres de la Commission d'insertion et aussi au-delà puisque le territoire est un peu plus vaste. On ne peut pas faire de politique publique efficace si on ne travaille pas en partenariat. Ce GIP est un outil, ce n'est pas un outil de centralisation mais un outil pour mieux fédérer les acteurs entre eux. C'est exactement ce que Madame GUERIN a dit : si Grigny rejoint par exemple Sud-Ouest Emploi, c'est parce que sur le territoire ils sont sur une dynamique partenariale et qui va bien au-delà d'ailleurs du territoire métropolitain ».

K.GUERIN : « Je voulais rajouter que les bénéficiaires du RSA bénéficiaient du PLIE quand même avant que la Métropole prenne en charge l'insertion mais toutes les communes n'y ont pas accès. Par contre, il ne faut pas oublier qu'il n'y aura pas de miracle non plus. Il y a énormément de personnes qui sont au RSA qui ne pourront pas travailler. L'objectif est de sortir la partie des gens qui sont au RSA qui peuvent travailler et contribuer à les aider.

D'autre part, beaucoup de jeunes aussi sont sur le marché du travail et vont bénéficier de cette insertion par l'emploi parce qu'ils n'y ont pas accès ».

Monsieur le Maire : *« C'est important effectivement de parler de cette mutualisation et de cette efficacité. Je tiens beaucoup aux clauses d'insertion parce que c'est aussi un élément de réussite des gens qui sont éloignés de l'emploi ».*

F.VURPAS : *« Moi qui suis un peu un ennemi du PLIE depuis quelques années, je suis très content de voir qu'aujourd'hui il va y avoir des gens courageux, notamment la Métropole, qui vont mettre un coup de pied dans la fourmilière. La Ville de Grigny, pourquoi pas ! J'ai bon espoir mais j'ai toujours pensé que c'est une façon de récupérer les fonds européens, qui sont conséquents. Les statistiques qui sont données par les gens qui travaillaient dans le PLIE montraient qu'on avait des besoins de subventions mais l'efficacité du système ne m'enthousiasmait pas du tout. Donc je suis content que cela se termine; je suis content qu'il y ait des gens intelligents qui regardent le dossier. Je vous remercie ».*

Monsieur le Maire : *« Les temps ont changé Monsieur VURPAS et je crois qu'il y a des prises de conscience. Quand on prend la compétence d'insertion et d'économie, c'est plus facile de travailler ensemble. Donc les choses ont beaucoup évolué Monsieur VURPAS, ce n'est pas un problème de fourmilière ! Après, les hommes sont les hommes, les gens sont les gens, effectivement s'il y a pu y avoir quelques difficultés, les difficultés sont plutôt derrière nous. On avait fait quelques avances de trésorerie, me semble-t-il, de mémoire, et il en reste encore quelques-unes. Les choses s'arrangent aussi de ce côté-là pour les finances de la Ville, donc voyez qu'on est plutôt dans une bonne dynamique ».*

F.VURPAS : *« Je m'étais amusé à diviser le budget du PLIE par le nombre de bénéficiaires et on pouvait verser un salaire à tout le monde pendant X temps ».*

M.MILLET : *« Je laisserai Madame GUERIN répondre. Je voulais juste dire que pour la gestion des fonds européens, de toute manière, c'est aussi une injonction de l'Europe qu'il n'y est qu'un seul interlocuteur. Donc l'interlocuteur sera la Métropole de Lyon ».*

K.GUERIN : *« Concernant les dépenses, je suis un peu maniaque, donc je vais vous répondre. Sud-Ouest Emploi a fait d'énormes progrès. La partie PLIE qui représente 25% de notre activité, c'était un peu moins de deux cent mille euros, sachant qu'on a deux cent soixante-quinze personnes : cela fait moins de mille euros pour que des personnes puissent mettre en action et ne plus être dépendante de la collectivité. Donc je trouve que ce n'est pas une grosse dépense. Je vais rappeler des chiffres parce qu'on parle de sorties positives; nos statistiques sont extrêmement menaçantes par l'Europe, c'est-à-dire qu'il faut qu'on ait de vraies sorties positives : un bénéficiaire qui sort soit avec un CDD de plus de six mois, soit un CDI. Au regard des dernières années, je pense que ce n'est pas évident. On était entre 40 et 50% dans les villes de résultat en sorties positives. Si Pôle Emploi avait fait la même chose depuis dix ans, la structure économique de notre pays serait extrêmement différente, donc je ne vois pas en quoi ces fameux moins de mille euros dépensés par tête de pipe - excusez-moi de parler comme ça - sont scandaleux; je ne vois pas, je ne comprends pas ! Je trouve que le travail a été fait ».*

T.MONNET : *« Concernant la politique de la Métropole de baisser ses revenus relatifs au budget social, avec la politique actuel du Président qui est de donner à l'ensemble des bénéficiaires qui ne demandent pas à bénéficier du RSA de pouvoir en bénéficier prochainement, cela risque effectivement d'augmenter la somme totale qui sera donc à donner aux futurs bénéficiaires ».*

M.MILLET : *« En fait, l'injonction de l'État est par rapport au budget en général : les recettes ne doivent pas excéder ce qui a été négocié entre la Métropole de Lyon et l'État. Ces recettes,*

globalement, ne doivent pas excéder 1,9% de plus que l'année dernière et dans cette enveloppe, une majoration est faite pour les dépenses sociales qui peuvent aller jusqu'à 2% d'augmentation. Cela nous oblige à être bon aussi ».

Monsieur le Maire : « 70% des collectivités ont signé le pacte de confiance. On est dans une dynamique où on utilise au mieux l'argent public ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

12 - MARCHÉS PUBLICS

Convention relative à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

I - Contexte

Conformément à l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n°2015-0938 du 10 décembre 2015, le pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant "permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines."

Parmi ces thématiques, une fiche action du pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole et les Communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultations auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du réseau ressources et territoires (RRET) de la commande publique, il a été étudié la mise en œuvre d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics entre la Métropole et les Communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs,
- améliorer la visibilité des avis de marché,
- rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux Communes du territoire par le CGCT, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L 3611-4) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les Communes et (CCAS) de son territoire qui se montreront intéressés, par le biais de conventions type établies selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Il s'agit de mettre à disposition des Communes et le cas échéant de leurs centres communaux d'action sociale du territoire une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Avenue Web Systèmes (AWS).

Cette mise à disposition s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes partenaires, les présentes conventions type définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole serait réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque Commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € pour 1 000 habitants (annexe 1 à la convention).

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre ainsi que tout document utile pour pouvoir bénéficier de ce service.

Monsieur le Maire : « *Donc on voit qu'on peut diminuer les coûts, faciliter le travail de l'entreprise et être plus efficient, donc on est gagnant sur un certain nombre de sujets. La Métropole porte bien ce genre de projet de facilitation et de levier économique également* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

13 - PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale du CDG69

Rapporteur : Monsieur Yves GAVULT

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 a prévu un dispositif expérimental d'une durée de quatre ans maximum concernant les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes administratifs relatifs à leur situation personnelle. À ce titre, les Communes peuvent adhérer au dispositif et dans ce cadre la médiation préalable devient obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative). Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le cdg69 a été désigné

médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le cdg69 et la collectivité ou l'établissement intéressés avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, notamment son article 5,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale;

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le cdg69.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14 - PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du Compte Personnel d'Activités (CPA)

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Le nouvel article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public. Le CPA vise à informer son titulaire de ses droits de formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits.

Pour la fonction publique, les conditions de mise en œuvre de ce compte ont été précisées par une ordonnance du 19 janvier 2017 et par le décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour les agents de la fonction publique, le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet au fonctionnaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au DIF qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

L'atteinte des ces objectifs doit être facilitée par l'accompagnement personnalisé de tout titulaire d'un CPA dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Dispositions générales relatives au CPF

Bénéficiaire et alimentation

Tout agent, titulaire ou contractuel, recruté ou non sur des emplois permanents, à temps complet ou non complet, acquiert 24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures dans la limite de 150 heures.

Les agents de catégorie C dépourvus de qualifications peuvent acquérir 48 heures par an dans la limite de 400 heures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention de l'inaptitude physique, un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique aux fonctions exercées au regard de son état de santé.

Modalité d'utilisation

Le CPF peut être utilisé à l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord de son administration.

L'utilisation porte principalement sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Priorisation des demandes au niveau national

Au regard du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, les demandes suivantes des agents sont prioritaires :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences CLEA (communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art.22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Dispositions pour la collectivité

Priorisation des demandes au sein de la collectivité

En cas de pluralité de demandes d'actions de formation, il a été discuté et validé en Comité technique du 8 juin, de définir des critères pour aider à la priorisation des demandes :

- adéquation et cohérence de la demande avec le projet d'évolution professionnelle;
- situation de l'agent (niveau de qualification);
- ancienneté dans la collectivité (supérieure ou égale à 1 an au moment de la demande);
- agent en poste au moment de la demande (présence supérieure à 6 mois lors du dépôt de la demande);
- nécessités de service.

Modalités d'instruction des demandes de CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale; cette demande doit contenir la présentation de son projet d'évolution professionnelle, le programme et la nature de la formation visée, l'organisme de formation sollicité, le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée et d'assurer une équité dans le traitement et l'instruction des demandes CPF, il a été proposé et validé par le Comité technique du 8 Juin 2018, la mise en place d'une commission d'étude et de validation des demandes composée du directeur des ressources humaines, d'un représentant du personnel et d'un chef de service.

Cette commission se réunira en avril, après le vote du budget formation, et au cours du dernier trimestre de l'année si l'enveloppe budgétaire n'est pas totalement allouée.

Frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Le budget global alloué aux formations suivies au titre du CPF ne pourra excéder 10% du budget de formation voté annuellement.
- Les frais pédagogiques :
 - plafond horaire : 20 euros
 - et plafond par action de formation : 80% du coût total de l'action de formation dans une limite de 1 500 € par agent.

Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après étude et décision de la commission de validation, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel.

Frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ne seront pas pris en charge.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 8 juin 2018,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ACCEPTER** les dispositions ci-dessus pour la collectivité, ainsi que l'ensemble des critères et modalités de mise en œuvre du Compte Personnel Formation;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits de formation inscrits au budget et plafonnés selon les modalités énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Je rappelle que dans cette collectivité le budget des formations n'a pas été réduit et a été très largement augmenté au cours de ces dernières années, soit en nombre de jours de formation, soit en montant, pour atteindre à peu près cent mille euros. Donc nous n'avons pas fait d'économies sur la formation du personnel même si certains personnels, une fois bien formés, s'en vont pour d'autres activités, dans d'autres communes plus grandes, pour d'autres catégories ou d'autres responsabilités. Finalement tant mieux : cela signifie qu'ils ont été bien formés ici même si on a parfois le grand regret de les voir partir* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15 - PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce type de contrat est donc particulièrement adapté à l'encadrement des séjours de vacances organisés par la Ville et notamment Mixcube.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant le projet d'établissement de Mixcube à l'attention des jeunes mineurs et l'organisation de mini-séjours sur certaines périodes de l'année, et notamment les vacances scolaires;

Considérant l'intérêt de disposer de contrats d'engagement éducatif afin de permettre le recrutement du personnel encadrant durant ces séjours;

Considérant particulièrement le séjour de vacances organisé par le Mixcube à destination de jeunes mineurs (6-11 ans) durant une période de 5 jours / 4 nuits durant l'été 2018,

Il est proposé en conséquence

- le recrutement de trois contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet pour une durée de 5 jours, à compter du 30 juillet et jusqu'au 3 août 2018;
- la rémunération forfaitaire, afférente au CEE, sera de 70 € net par jour travaillé.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le recrutement de trois contrats d'engagement éducatif pour la période du 30 juillet au 3 août 2018;
- **AUTORISER** le recrutement jusqu'à cinq contrats d'engagement éducatif pour les mini-séjours organisés par la Ville et Mixcube sur la durée des séjours concernés;
- **FIXER** la rémunération forfaitaire journalière à 70 €;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants sur le chapitre 012.

T.MONNET : « *Quand je regarde la rémunération forfaitaire qui se monte à soixante-dix euros nets par jour, si en plus vous dites que les personnes sont en capacité de faire plus de nombre d'heures important par jour, je trouve que ce montant est quand même assez léger. Je ne sais pas si vous allez probablement trouver du monde mais franchement, en plus sur une période très courte, personnellement je suis plutôt opposé à cette rémunération que je trouve excessivement faible* ».

G.COULLIER : « *Il faut savoir que pour ce genre de contrat, la rémunération minimum est de vingt-et-un euros. Donc la Ville, pour Mixcube propose une rémunération de soixante-dix euros. La plupart de ce qu'on va appeler les colonies de vacances sont des séjours avec un encadrement 24h/24, jour et nuit, et les rémunérations sont plus à vingt-et-un euros qu'à soixante-dix euros, donc en fait, la rémunération n'est pas si faible que cela, Monsieur MONNET* ».

Monsieur le Maire : « *On est dans la moyenne haute des rémunérations, nourri et logé* ».

G.COULLIER : « *Monsieur MONNET, dans les colonies de vacances, en juillet - août, ils sont payés beaucoup moins que cela* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ** -

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

16 - PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission "relations entreprises / emploi"

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

Depuis 2011, la Ville s'est attachée à renforcer les relations avec le milieu économique en créant un poste de chargé(e) de mission «accompagnement économique». En 2015, au regard du contexte de l'emploi, de la structuration métropolitaine du volet emploi-insertion, la Ville a intégré les problématiques de l'emploi à ce poste. Par délibération n°11-2015-077, ce poste a été créé pour une durée de trois ans au regard de son statut contractuel.

Cette précision de délai n'est plus requise dans la délibération mais seulement dans le contrat de l'agent au regard de l'article 3.3 de la loi du janvier 1984 modifiée.

Le chargé(e) de mission «relation entreprises / emploi» devra poursuivre et renforcer le rapprochement avec les entreprises et créer de nouveaux événements pour rechercher la meilleure adéquation offre / demande d'emploi.

Eu égard aux spécificités du poste, il est proposé de l'ouvrir au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet.

Parallèlement, compte tenu des missions demandées, il convient de fixer le niveau de rémunération de poste en référence à l'échelle indiciaire des attachés.

Selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 3-3 du titre 2, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des attachés. En cas d'absence de candidats titulaires, il convient de permettre le recrutement d'un contractuel.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ABROGER** la délibération n°11.2015.077 du 3 novembre 2015;
- **CRÉER** 1 poste de chargé(e) de mission «relations entreprises / emploi»;
- **AUTORISER** que le dit poste soit pourvu, en cas de recherches infructueuses d'un fonctionnaire, par un agent contractuel, au titre du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée;
- **FIXER** le niveau de rémunération, compte tenu des missions et du profil du candidat, en référence à l'échelle indiciaire des attachés;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les réorganisations de services, les réussites aux concours et les derniers recrutements .

Le Comité technique réuni en séance le 8 juin 2018 a validé les propositions de modifications de postes suivantes :

Filière Administrative

- Création d'un poste d'Attaché à Temps Complet
- Création de 3 postes de Rédacteur à Temps Complet

Filière Médico-sociale

- Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à Temps Complet
- Création de 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet (95%)

Filière Culturelle

- Création d'un poste d'Assistant de Conservation
- Suppression d'un poste d'Assistant de Conservation principal 2^{ème} classe

Filière Technique

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet (30/35°)
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet
- Création de 2 postes d'Adjoint Technique à Temps Non Complet (28/35°) et 1 poste d'Adjoint Technique à TNC (95%)

Filière sportive

- Suppression d'un poste ETAPS à Temps Non Complet (28/35°)
- Création d'un poste ETAPS à Temps Non Complet (30/35°)

Ci-dessous le tableau de modification des postes :

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 07/06/2018	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 04/07/2018	Dont TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Attaché	A	12	12	0	1	0	13	0
Rédacteur	B	8	8	1	3	0	11	1 (30/35)
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE								
Éducateur de Jeunes Enfants	B	2	2	0	1	0	3	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	18	18	0	3 (95%)	0	21	3
FILIÈRE CULTURELLE								
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	0	1	2	0
Assistant de conservation	B	0	0	0	1	0	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE								
Adjoint Technique	C	48	44	6	3 (28/35°) et 95%	3 dt 1 (30/35°)	48	8
FILIÈRE SPORTIVE								
Éducateur Territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	1	1 (30/35°)	1 (28/35°)	2	1

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** les créations des postes cités ci-dessus;
- **AUTORISER** les suppressions des postes cités ci-dessus;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

T.MONNET : « Globalement l'effectif budgétaire du 07.06 au 04.07 augmente. Je n'ai pas fait les totaux mais je crois qu'il est à peu près de huit ou neuf personnes en plus, n'est-ce pas ? »

Monsieur le Maire : « Non, je l'ai expliqué plusieurs fois, on les crée mais on ne peut pas les supprimer tout de suite. Tous les postes ouverts ne sont pas pourvus. C'est un peu compliqué. On peut créer un poste sans autorisation du Comité technique mais on ne peut pas le supprimer sans l'autorisation du Comité technique ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour est terminé. Je voudrais simplement rendre hommage à l'ensemble du personnel municipal qui nous prépare tout au long de l'année des documents de qualité. Je sais qu'ils y mettent du cœur, sachant qu'en terme de personnel, il n'y a pas pléthore; on est plutôt dans un maintien des effectifs malgré les accroissements des services de la Ville. Donc je tenais vraiment à les remercier parce qu'aujourd'hui c'est assez tendu en termes de postes et en termes aussi d'activités de travail puisqu'on a beaucoup de grands projets pour la ville mais on a aussi du quotidien. C'est pourquoi je tenais à les remercier aussi de votre part parce qu'ils nous aident au quotidien dans la gestion de notre ville. On voit les élus mais il y a ce qu'on appelle le back-office qui est extrêmement important et qui est de qualité à Saint-Genis-Laval. Donc merci pour eux ».

QUESTIONS ORALES

Groupe Saint Genis Bleu Marine

P.BARD : « "De l'utilité de poser des questions orales". Monsieur le Maire, depuis que nous assistons et que nous siégeons aux Conseils municipaux, nous avons bien analysé votre comportement et vos dires face à l'opposition de Saint-Genis-Laval (c'est-à-dire Saint Genis Bleu Marine d'une part et Agir à Gauche d'autre part), et nous devons faire les constatations suivantes :

Pour les questions orales, bien que vous ayez en main les textes quelques jours avant le Conseil, et donc que vous avez le temps et l'aide de vos collaborateurs pour préparer correctement vos réponses, vous adoptez systématiquement la stratégie suivante :

- vous ne répondez pas toujours précisément aux questions, même les plus simples et concises, en « bottant en touche » et en dissertant autour du sujet;
- Vous adoptez parfois un ton condescendant voire dédaigneux envers vos contradicteurs ;
- vous caricaturez souvent les propos tenus et affublez vos interlocuteurs de qualificatifs peu flatteurs voire désobligeants, de formules toutes faites et de raccourcis simplistes, injustes ou inappropriés;
- vous n'accordez pas de droit de réponse... à vos réponses incomplètes ou hors sujet.

Des exemples :

- si on évoque le problème des migrants ou si on est contre l'Union Européenne en l'état, on est qualifié de xénophobe... (pas de chance, à titre personnel, je parle deux langues étrangères, suis cadre depuis vingt ans dans deux groupes privés européens, et j'ai visité vingt-sept pays dans le monde dont certains à plusieurs reprises, soit plus que beaucoup d'humanistes internationalistes autoproclamés ...);
- si on veut combattre l'insécurité ou lutter contre la gabegie budgétaire et financière, on est qualifié de populiste, qui en relativisant n'est pas vraiment une insulte, puisqu'un populiste est un homme politique qui fait appel aux intérêts du Peuple en s'opposant à ceux de l'Élite, et qui prône le recours au référendum ... ;
- si on conteste le nombre de ralentisseurs et la conformité de certains dans notre commune, vous pensez que nous soutenons les chauffards et favorisons la délinquance routière;
- pour justifier votre action écologique locale, vous relayez une allégation farfelue de Monsieur Bruno CHARLES, probablement atteint par le syndrome de Cassandre, prévoyant que Lyon (température moyenne annuelle de 12,5°) aura le climat du sud algérien, disons Tamanrasset, (température moyenne annuelle de 21,8°), à la fin du siècle !!! Si on demande les références de l'étude scientifique en question, de sa publication et de sa validation auprès de la communauté scientifique, on est alors qualifié de climato-sceptique;
- etc, etc ...

Tout ceci est une technique de débat, bien connue chez les énarques et aussi pratiquée par les professionnels de la Politique ou dans les Loges. Mais à notre avis, elle n'a pas sa place dans un Conseil municipal d'une ville moyenne.

Alors que vous êtes en général d'un contact cordial hors de la Mairie, on ressent une crispation de votre part face à diverses objections et lors du débat démocratique contradictoire. Certes, vous êtes le Maire élu et réélu et nous ne mésestimons pas la lourdeur de votre charge et le poids de vos responsabilités. Effectivement, nous ne sommes pas de vos partisans, de vos courtisans ou de vos obligés, mais comme nous sommes des citoyens élus respectables avec parfois des parcours professionnels de haut niveau, nous méritons donc le respect et l'honnêteté intellectuelle en retour.

Je pense notamment à Monsieur CRUBELLIER, qui aujourd'hui, en plus de ses activités de chef d'entreprise, participe activement à la protection anti-terroriste sur le terrain en tant que sous-officier dans l'Armée de terre.

Je vous rappelle par ailleurs que nous votons une partie non négligeable de vos délibérations, ce qui démontre une certaine bonne volonté à l'égard de votre majorité et que nous sommes d'une assiduité sans égal lors des commissions et Conseils municipaux.

En conclusion, et dans ces conditions, Monsieur le Maire, accepteriez-vous d'être plus consensuel et bienveillant avec l'opposition qui défend ses prises de position indispensables à tout débat démocratique ? »

Monsieur le Maire : « J'entends bien, Monsieur BARD, que nos réponses ne vous satisfont pas mais vous posez vos questions et nous vous apportons nos réponses. Il n'y a là aucun mépris de notre part ou de ma part, juste de l'insatisfaction de la vôtre.

Et oui, ici nous sommes au Conseil municipal de la ville de Saint-Genis-Laval dont la fonction première n'est pas d'être une tribune politicienne mais de traiter des affaires de la

commune. Vous tentez souvent, de manière partisane, de déployer dans cette enceinte l'argumentaire convenu de votre parti politique sur des sujets nationaux ou internationaux. C'est votre droit. Permettez-moi de ne pas y souscrire. Mais c'est également le nôtre de ne pas vous encourager dans cette voie afin de rester centré sur ce qui relève en premier lieu de notre ressort en tant qu'élus municipaux.

Aujourd'hui encore dans cette question vous faites du populisme - au mauvais sens du terme - convoquant la rhétorique éculée des élites contre le peuple ... pour me comparer à un énarque hors sol. Je ne suis pas énarque, rassurez-vous, et je n'appartiens à aucun ordre. Chacun est bien entendu libre de ses opinions tant sur l'action de l'équipe municipale que sur ma personne mais je crois que les Saint-Genois peuvent constater par eux-mêmes ma proximité et mon engagement permanent sur le terrain, que vous avez reconnus et vous êtes également présent sur le terrain, on vous y voit souvent.

Vous essayez de faire de ce Conseil une tribune du Front National, et ce seraient nous les horribles politiciens ! Ne renversez pas les rôles ...

Quant à nous accuser de faire des raccourcis, et de manquer d'honnêteté intellectuelle, non seulement c'est infondé mais votre groupe est particulièrement mal placé pour faire des leçons de morale, champion qu'il est des contrevérités. Je vous ai souvent dit que dès que vous diriez une contrevérité, je vous dirais que je la combattrai.

Ce soir même, dans votre question sur le sujet des ralentisseurs : vous les jugez inutiles, c'est votre droit encore une fois mais vous me prêtez encore des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai pas dit que vous encouragez les chauffards, je vous ai invité à aller exprimer votre position avec les Saint Genois qui les demandent et ne partagent donc certainement pas votre avis et qui subissent les incivismes de quelques-uns de nos concitoyens.

Quelques autres rappels pour mémoire :

- affirmation à plusieurs reprises d'un déficit de la culture qui est un non sens comptable et intellectuel;
- insinuation sans fondement de passe-droit pour un permis de construire il y a quelques mois;
- déduction d'un risque d'attentat sur le simple constat d'une présence de la gendarmerie qui intervenait en réalité sur une affaire de violence familiale (c'était une question orale);
- accusation d'entorse à la laïcité de la charte signée entre le Préfet et le CRCM, citation d'une phrase inexistante à l'appui !

Je m'arrêterai là, c'est assez parlant.

Quant à l'humour : ce soir j'ai entendu parler de "caprice", de "farfelu", de "enjoué" sur ce qui se passe aux Barolles. Quant au reproche que vous nous faites de ne pas accorder de droit de réponse, je rappellerai simplement que cela relève des dispositions du règlement intérieur adopté en début de mandat. Il s'agirait aussi que les élus montrent l'exemple en respectant les règles qu'ils se sont eux-mêmes fixés. Cela a été voté à la majorité du Conseil municipal, sauf vous ! J'entends bien que cela ne vous va pas mais la démocratie - vous parlez beaucoup de démocratie, de référendum - s'est exprimée; il n'y en a que trois qui ont voté contre pour dire dans le règlement intérieur qu'il n'y avait pas de débat aux questions orales. Maintenant vous revenez dessus. On l'a voté en début de mandat, il faudra attendre le prochain début de mandat.

Enfin, vous demandez de la bienveillance envers l'opposition. Nous respectons l'opposition qui fait intrinsèquement partie du système démocratique. Elle a donc toute sa place, sa juste place, comme la majorité a la sienne. C'est aussi une réalité politique et démocratique.

Vous indiquez également « voter une partie non négligeable de nos délibérations ce qui démontre une certaine bonne volonté à l'égard de votre majorité », je vous cite. C'est gentil à vous mais j'espère que ce qui guide vos votes n'est pas de donner des gages de bonne volonté à la majorité mais vos convictions au service de l'intérêt général pour notre ville et ses habitants.

Quant aux qualités personnelles des uns et des autres, même si je n'ai aucune raison d'en douter a priori, je n'ai pas à en juger dans la mesure où chaque élu a vocation à être respecté dans ses fonctions indépendamment de sa profession ou de ses autres engagements. J'ai aussi subi dans ce Conseil municipal même des gens qui voulaient donner mon nom à une impasse

pour qualifier mon action politique. Pour certains, je proposerai un giratoire. De grâce, un peu de sérieux. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/07/18
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER